



MAIRIE DE L'ÎLE D'AIX

17123 - ILE D'AIX

Téléphone : 05.46.84.66.09
Télécopie : 05.46.84.65.79

Le Maire de l'île d'Aix :

Vu le Code des Collectivités territoriales

Considérant qu'en raison de la saison estivale, la sécurité du public peut être menacée,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des vélos et des trottinettes dans le bourg,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 juillet 2020 réglementant la circulation des vélos et des trottinettes dans le bourg.

ARTICLE 2

Chaque année, du 15 juin au 15 septembre de 10h00 à 18h00, l'accès de la rue Gourgaud est interdite aux usagers circulant en vélo ou en trottinette, mettant en péril la sécurité des administrés et touristes se promenant.

ARTICLE 3

Les usagers peuvent emprunter cette rue avec le véhicule tenu à la main.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de l'île d'Aix par les soins du maire.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouras.



(Handwritten signature of Patrick Denaud)